

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/01

Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-11 RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, LA CREATION ET L'EVOLUTION DE DOCUMENTS D'URBANISME.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUAGY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
9. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
10. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
11. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
12. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
14. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	1				

Vu la délibération n°2023/01/06 prise par le Conseil communautaire en date

Vu la délibération n°2023/03/01 prise par le Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-11 pris par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 27/04/2023 ;

En date du 12/05/2023, une consultation a été lancée en procédure formalisée d'appel d'offre ouvert. L'objectif principal est de traduire les réponses aux besoins du territoire dans des documents de planification. Cet objectif se décline de la façon suivante pour chaque document :

Pour le PLUi :

- Coconstruire le PLUi pour concilier identité communale et communautaire, en proximité et en concertation
- Réfléchir à la destination des parcelles agricoles et forestières ; raisonner la production des énergies renouvelables
- Respecter l'identité et les spécificités du cadre paysager et architectural
- Valoriser le patrimoine en favorisant une démarche vertueuse de réhabilitation du bâti ancien / vacant ; renforcer l'attractivité des centres bourgs
- Rendre le territoire adaptable, être réactif aux nouvelles demandes sociétales et au changement climatique en accordant une importance particulière à l'eau et l'assainissement
- Développer les services de proximité à la population, le commerce et l'artisanat, se donner les moyens d'accueillir des entreprises et de nouvelles populations

Pour l'élaboration et la révision des Cartes Communales :

- Accueillir de nouveaux ménages
- Maîtriser le développement de la commune
- Répondre aux problématiques de délivrance des autorisations d'urbanisme à court terme

Pour les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- Répondre aux demandes d'installation d'entreprises
- Rectifier des erreurs de rédaction
- Répondre à des problématiques qui ne peuvent attendre l'opposabilité du PLUi

Pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- protéger les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le marché est composé de deux lots :

- LOT 1
 - o Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
 - o Elaboration de la carte communale (CC) de la commune de Sardent
 - o Elaboration d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable pour la commune de Bourgneuf (tranche optionnelle)
- LOT 2
 - o Modification de droit commun du PLU de Bourgneuf
 - o Révision allégée du PLU de Bourgneuf (tranche optionnelle)
 - o Révision de la carte communale de Saint-Dizier-Masbaraud (tranche optionnelle)

Il s'agit d'un appel d'offre ouvert d'une durée de 48 mois.

La publicité du marché a été réalisée sur le BOAMP et le JOUE (annonce n°23-65051), sur le journal local La Montagne le 22/05/2023 et sur le profil acheteur de l'intercommunalité sur www.synapse-entreprises.com en date du 12/05/2023

2 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour chaque lot (montants inscrits dans le DPGF) :

- Candidat n°1 : AUDDICE URBANISME (Clermont-Ferrand) :
 - o LOT 1 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 401 925 € HT / 482 510 € TTC
 - o LOT 2 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 41 940 € HT / 50 292 € TTC
- Candidat n°2 : KARTHEO / 6t (Limoges)
 - o LOT 1 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 344 688 € HT / 413 625 € TTC
 - o LOT 2 (Tranche ferme + tranches optionnelles) : 39 060 € HT / 46 872 € TTC

Les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 20 juin 2023 au siège de l'intercommunalité, à l'issue des auditions des deux candidats, sur la base des critères et sous-critères de sélection suivants, tel que prévu dans le règlement de consultation :

- Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 30 sur 100 points.
 - o Proposition la mieux disante du DPGF : 27 points
 - o + Proposition la mieux disante du BPU : 3 points
- Critère n°2 : Références en adéquation avec la méthodologie et les exigences du CCTP pondéré à 10 sur 100 points.
 - o Analyse des références du cabinet et des membres de l'équipe affectés à la mission : Composition, qualification et expérience de l'équipe, exposé des références PLUi, les moyens techniques dédiés au marché
- Critère n°3 : Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
 - o Accompagnement et suivi des phases administratives : 10 pts
 - o Qualité et adéquation de la méthode et des outils proposés pour accompagner la prise de décision : 30 pts
 - o Adéquation de la proposition aux spécificités du territoire : 10 pts
 - o Calendrier proposé : 5 pts
 - o Plus-value de la proposition : caractère innovant de la proposition, notamment sur la concertation : 5 pts

Après examen, la Commission d'Appel d'Offre a jugé les deux candidatures et offres reçues régulières, sélectionnées et acceptées.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est techniquement conforme et répond aux attentes du pouvoir adjudicateur en matière de prix, de qualité de prestation, de niveau de détail méthodologique, d'organisation et de compétence.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Document	Dépenses	Recettes	€ TTC
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (durée : 48 mois)	444 082,00 €	Financements DGD (80%)	355 266 €
		Autofinancement CC CSO	88 816 €
Modification de droit commun du PLU de Bourgneuf (durée : 12 mois)	15 152,00	Financements DGD (40%) ?	6 061 €
		Autofinancement CC CSO	9 091 €
Elaboration de la carte communale de Sardent (durée : 18 mois)	21 416,00	Financements DGD (40%) ?	8 566 €
		Autofinancement CC CSO	12 850 €

Création du SPR de Bourgneuf (phase 1) (durée : 12 mois)	39 812,00	Financement DRAC (60%) ?	23 887 €
		Autofinancement CC CSO	15 925 €
Révision allégée du PLU de Bourgneuf (durée : 12 mois) <i>Tranche optionnelle</i>	20 768,00	Financements DGD (40%) ?	8 307 €
		Autofinancement CC CSO	12 461 €
Révision de la carte communale de Saint-Dizier-Masbaraud (durée : 18 mois) <i>Tranche optionnelle</i>	22 568,00	Financements DGD (40%) ?	9 027 €
		Autofinancement CC CSO	13 541 €
TOTAL RECETTES			563 798 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offre portant sur :

- L'attribution du Lot 1 de l'appel d'offre ouvert du marché 2023-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°1 : AUDDICE URBANISME pour un montant de 401 925 € HT soit 482 310 € TTC,
- L'attribution du Lot 2 de l'appel d'offre ouvert du marché 2023-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°1 : AUDDICE URBANISME pour un montant de 41 940 € HT soit 50 292 € TTC.

→ Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager chacun des lots du marché pour un montant total de l'opération de 443 865 € HT soit 532 602 € TTC,

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

